

La principale recommandation adoptée à la suite de la présentation du rapport de la Commission des transports et des communications prévoyait la convocation, l'an prochain, d'une conférence mondiale qui aurait pour mission de conclure une nouvelle convention internationale sur les transports routiers en remplacement des conventions de 1926 et de 1931.

Les délégués se sont déclarés satisfaits du rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi. Ils ont pris acte également du rapport de la Commission de la statistique et quatre résolutions visant à incorporer les propositions contenues dans le rapport ont été adoptées.

Institutions spécialisées

En général, l'étude des rapports n'a suscité aucune discussion importante. Le conseil s'est déclaré satisfait des travaux de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'Organisation internationale du travail et de l'Organisation de l'aviation civile internationale. En ce qui concerne cette dernière, le Canada a présenté une résolution exprimant son approbation des mesures qu'elle a prises pour modifier sa constitution, laquelle, dans sa forme actuelle, écarte l'Espagne de ses réunions; la résolution canadienne recommandait en outre que les Etats signataires de l'Organisation de l'aviation civile internationale qui n'ont pas encore déposé leurs instruments de ratification procèdent à cette formalité le plus tôt possible. La Banque internationale, le Fonds monétaire international, l'Organisation internationale pour l'alimentation et l'agriculture, l'Union postale universelle et l'union internationale des télécommunications ont aussi présenté leurs rapports, et le conseil en a pris acte. Les deux projets d'accord entre les Nations Unies et l'Organisation internationale consultative des questions maritimes et l'Organisation internationale pour les réfugiés ont été approuvés par le Conseil avec l'appui du Canada.

La Commission des droits de l'homme a réalisé très peu de progrès. Sur les six principales questions relevant de ce domaine, seules la question de la condition de la femme et l'une des trois conventions sur la liberté de l'information ont été discutées à fond. La commission a adopté une résolution condamnant tout empêchement juridique au mariage, fondé sur la couleur, la race, la nationalité ou la religion de l'un des conjoints; cette résolution renfermait une disposition condamnant toute loi ou restriction administrative interdisant à une femme de quitter son pays pour rejoindre son mari à l'étranger. Le conseil a recommandé aussi qu'on rallie l'opinion mondiale au principe de l'égalité entre les hommes et les femmes en matière d'éducation et s'est prononcé contre toute pratique discriminatoire sur le plan économique et social. Les documents relatifs à la liberté de l'information ont été déférés à l'Assemblée générale sans recommandation.

Le crime de génocide et la déclaration relative aux droits de l'homme ont fait l'objet d'une discussion qui n'a suscité qu'une déclaration de principe; ces deux questions ont été déférées à l'Assemblée générale sans qu'aucune mesure ne fût prise.